

Décision

Générale

colonial

Décision n° 844 du 6 juillet 1963 :

n° 844

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

6 juillet 1963

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1963

Date du numéro

31 juillet 1963

TEXTE INTÉGRAL

Les restes mortels des ex-militaires dont les noms suivent : — Kongany Noëlson, décédé à Djibouti le 25 août 1952, seront exhumés du cimetière de Djibouti et transférés à Vohiposa, localité de Matanga, district de Vangaidrano (Madagascar) ; — Rabemanana, décédé à Djibouti le 19 juillet 1944, seront exhumés du cimetière de Djibouti et transférés à Benacana Namehana, commune de Sabotsy-Namehana (Madagascar) ; — Rabenajajy, décédé à Djibouti le 8 décembre 1943, seront exhumés du cimetière de Djibouti et transférés à Amposanitaolo, canton de Ramaïinandro, sous-préfecture de Faratsiho (Madagascar) ; — Rajaonarison, décédé à Djibouti le 18 octobre 1944, seront exhumés du cimetière de Djibouti et transférés à Antsingila Sud, commune de Faratsiho (Madagascar) ; — Tsimatavy, décédé à Djibouti le 24 mai 1941, seront exhumés du cimetière de Djibouti et transférés à Ambararata, commune d'Ivohibe (Madagascar). Les dépenses occasionnées par ces exhumations et ces transferts seront à la charge du Budget du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre.